



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 13788

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'aide à la distribution de lait dans les écoles. Instaurée en 1976 par la Communauté économique européenne, cette action fait aujourd'hui partie intégrante des missions de service public consacrées à l'enfance, Or les crédits européens lors de ces dernières années ont été réduits de près de 60 % et en France, ils représentent 90 % des ressources de l'aide publique. Les municipalités qui financent l'achat de produits laitiers éligibles à la distribution de lait dans les écoles (DLE) - laits, yaourts, fromages - se trouvent donc conduits à en supporter une part beaucoup plus importante. Or vingt-sept années d'expérience permettent de déterminer la permanence et l'utilité de la DLE et les évolutions nécessaires pour l'adapter à de nouveaux besoins. Les qualités nutritionnelles et diététiques du lait, facteur de croissance et de développement, sont particulièrement utiles à une époque où l'équilibre alimentaire des enfants est de plus en plus mal assuré. Elle lui demande par conséquent quelles mesures il compte édicter au-delà du complément déjà apporté au titre des zones sensibles (ZEP, ZUS).

Texte de la réponse

Le programme de distribution de lait dans les écoles a été mis en place au niveau communautaire en 1994, afin de stimuler la consommation du lait et de certains produits laitiers par les enfants, tout en veillant à l'équilibre nutritionnel de ces derniers. Après avoir été menacé par la Commission en 1999, ce régime d'aide a néanmoins été reconduit grâce à la forte opposition des Etats membres qui restent fortement attachés au principe de cette aide, dont en premier lieu, la France. L'adoption du nouveau règlement n° 2707/2000, le 11 décembre 2000, a permis, en outre, de pérenniser la mesure tout en limitant la baisse des crédits communautaires en fixant le montant de l'aide à 75 % du prix indicatif du lait, avec la possibilité pour les Etats membres de le compléter avec une contribution nationale. Ce compromis a permis à la France de conserver, en 2001, la place de premier utilisateur de ce régime d'aide en termes de quantités (23 % du total aidé). Les contraintes d'économies budgétaires qui prévalent désormais, au niveau communautaire et national, ne permettront pas d'augmenter sensiblement les ressources budgétaires affectées à ce régime d'aide à l'avenir. Toutefois, la consolidation de ce régime d'aide au niveau local apparaît fondamentale, tout particulièrement au sein des zones urbaines sensibles et des zones d'éducation prioritaires. C'est pourquoi, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a décidé de conduire une étude en 2003, afin de déterminer les perspectives d'une simplification de la gestion de ce régime d'aide ainsi que d'une prise en charge progressive de certaines mesures communautaires à l'échelon local. La réalisation de cette étude sera effectuée en étroite collaboration avec les principaux opérateurs concernés par ce régime d'aide, notamment sur le plan interprofessionnel. Elle devra déboucher sur des mesures concrètes de nature à conforter la pérennité de ce régime d'aide.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13788

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1704

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3856